# Centrale photovoltaïque de Saint-Clair-du-Rhône (38370)

Dossier n° PC 038 378 18 10008

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Mémoire en réponse au PV de synthèse du 20/12/2018

04/01/2019


**MAITRISE D'OUVRAGE**

**CN'AIR (FILIALE 100% CNR)**

**2 RUE ANDRE BONIN**

**69004 LYON**


L'énergie au cœur des territoires

# 1. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 2ème permanence, en réponse à l'observation de M. et Mme RIEU : *« […] une préoccupation sur l'entretien végétal de la zone située dans les limites cadastrales des parcelles de CN'AIR mais situées à l'extérieur du site du projet, notamment vers l'EST et le NORD »*
  - **La zone boisée à l'Est ainsi que la rangée de peupliers au Nord seront conservées. Par ailleurs, la zone cadastrale située à l'extérieur du site du projet restera sous la responsabilité de la Compagnie Nationale du Rhône (en ce qui concerne les parcelles du domaine concédé CNR). L'entretien végétal sera adapté aux abords de la clôture, ceci afin de conserver une circulation extérieure et d'éviter d'éventuels ombrages sur les panneaux photovoltaïques.**

- 2ème permanence, en réponse à l'observation de M. et Mme RIEU : *« […]* plusieurs questions sur les nuisances à attendre pendant les travaux »
  - **Les principales nuisances à attendre pendant les travaux concernent :**
    - **la circulation des camions et des engins de chantier.**

      **Elle constitue un impact indirect et temporaire faible sur la circulation locale lors de la phase chantier. En effet, on estime les rotations à 10 camions par MWC installé, soit environ 70 camions pour le projet de Saint-Clair-du-Rhône. Le parcours emprunté par les camions et engins lors du chantier sera mis en place, et ceci de manière à éviter d'emprunter les voies de manière aléatoire et de voir apparaitre des problèmes de croisement sur les zones étroites. Un sens unique pourra être mis en place pour éviter ce problème et le tracé sera balisé et signalé clairement depuis la RD4. En cas de salissures ou de dégradations, les chaussées seront nettoyées et remises en état à l'identique.**

    - **les travaux de construction (nuisance sonore) avec l'utilisation d'engins pour les terrassements, la pose des structures porteuses et de leurs ancrages par battage.**

      **Un ensemble de mesures seront prises afin de maîtriser et de limiter les nuisances sonores : respect des horaires de travail en journée, absence d'activité nocturne bruyante, vitesse de circulation des engins réduite, etc.**

**Pour plus de précisions, l'ensemble des nuisances liées à l'environnement humain, au cadre de vie, à la sécurité et la santé publique et des mesures prises dans le cadre des travaux sont détaillées dans les paragraphes 7.1 et 7.2 de l'étude d'impact.**

- 6 décembre (hors permanence), en réponse à l'observation de M. et Mme RIEU : *« […] Comment l'ambroisie va-t-elle être enlevée sur le terrain appartenant au pétitionnaire, compte tenu des campagnes de sensibilisation faites par la Mairie ? »*
  - **Dans le cas du site concerné par le projet, la prolifération de l'ambroisie sera préférablement gérée par fauche mécanique ou pastoralisme avant la période de floraison (août-septembre) tout au long de l'exploitation de la centrale, afin de**

**l'éradiquer. Par ailleurs, L'ensemble du site sera ensemencé à l'issue des travaux afin de limiter l'apparition de cette espèce envahissante.**

- 4ème permanence, en réponse à l'observation de M. Jean MEYRAND : « […] Focalisation sur l'énergie à attendre »
  - **p.247 de l'étude d'impact : un tableau récapitule les chiffres clés du projet, et notamment le productible spécifique (1 340 kWh/kWc/an) et la production annuelle attendue (9 230 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 3 800 personnes, chauffage inclus).**

- 4ème permanence, en réponse à l'observation de M. Jean MEYRAND : « […] Durée des travaux : inclut-elle le raccord extérieur géré par ENEDIS ? »
  - **La durée des travaux est estimée à 6 mois pour le projet de Saint-Clair-du-Rhône. Le raccordement au réseau public d'électricité est sous la responsabilité d'ENEDIS. Le permis de construire étant un prérequis à la demande de raccordement, la durée exacte des travaux nécessaires n'est pas encore déterminée à ce jour. En général, ces travaux peuvent se dérouler en parallèle du chantier de la centrale photovoltaïque.**

- 4ème permanence, en réponse à l'observation de M. Jean Loup FARDELLE : « […] Un souci exprimé sur la sécurité sans intrusion (jets de pierres). Le système de sécurité a-t-il des caméras dirigées vers l'extérieur ? »
  - **La résistance à l'impact (principalement à la grêle, plus fréquente que les jets de pierres) fait partie des critères de choix des modules photovoltaïques et est aujourd'hui un élément essentiel pour assurer la pérennité des équipements. Un système anti-intrusion permet d'éviter toute pénétration dans l'enceinte du parc. Les caméras de vidéosurveillance ne sont pas tournées vers l'extérieur du site, elles sont orientées vers les éléments sensibles.**

- 5ème permanence, en réponse à l'observation de M. Vincent BRUZZESE : « […] Option retenue par ENEDIS Pour connexion externe à 20 kV »
  - **Deux hypothèses de raccordement ont été présentées dans l'étude d'impact (p. 248). Le choix de la solution de raccordement et du tracé sont sous la responsabilité d'ENEDIS et ne sont pas encore connus à ce jour.**

- 5ème permanence, en réponse à l'observation de M. Vincent BRUZZESE : « […] Mare : elle est certes sauvegardée mais sera-t-elle encore assez alimentée en eau de ruissellement après le nivellement du terrain (changement de pente moyenne ?). »
  - **Hormis pour le stock de matériaux présent à l'Ouest du site, le terrain est plat et ne nécessite aucune modification majeure de la topographie : La pente moyenne sera conservée pour assurer l'alimentation de la mare en eau de ruissellement.**

# 2. AUTRES REPONSES

- Concernant l'évacuation du stock de matériaux présent sur le site du projet
  - **Un stock de matériaux issu de l'aménagement du Rhône est actuellement présent sur le site. Ce volume d'environ 47 000 m$^3$ sera évacué courant 2019-2020 (hors projet photovoltaïque). Pour information, cette opération représente environ 2 400 rotations (pour un volume de 20 m$^3$ par camion).**

- Concernant la conduite de propylène traversant le site du projet
  - **Les premiers échanges avec la société Novacap (gestionnaire de la canalisation TRANSUGIL PROPYLENE) datent du mois d'Août 2017 (voir détail ci-dessous). Ils ont permis de prendre en considération certaines demandes de Novacap. Ces échanges ont été suivis d'une déclaration de travaux.**

---

*Echange de mails – Août 2017*

**De :** DALISSON Nicolas [mailto:N.DALISSON@cnr.tm.fr]
**Envoyé :** mercredi 16 août 2017 17:52
**À :** Jeanneau, Vincent
**Cc :** Raphaelle.Vallesella@novacap.eu; Pascal.Brunet@novacap.eu; gerard.chalaye@novacap.eu
**Objet :** RE: Saint-Clair-du-Rhône (38) - Prescriptions - Projet de parc photovoltaïque

Bonjour,

Je vous remercie pour votre retour, et j'ai bien pris en compte vos prescriptions concernant la canalisation.

A ce stade du projet, le niveau de tension du câblage interne ne peut pas être défini, et dépendra de l'architecture électrique choisie pour le parc. Nous vous tiendrons informés dès que le projet sera plus avancé (la construction n'aura pas lieu avant 2019). Un accès à la zone clôturée pourra être donné à votre personnel pour leurs interventions.

Enfin, nous avons lancé une DT aujourd'hui sur l'ensemble du site d'implantation.

Très bonne fin de journée.

Bien cordialement,

**Nicolas DALISSON**
*Chargé de projets*
Direction Nouvelles Energies

Tél. : +33 (0)4 26 23 11 06

Port. : +33 (0)6 49 10 69 70

2, rue André Bonin - 69316 LYON CEDEX 04
**n.dalisson@cnr.tm.fr**

cnr.tm.fr

L'énergie au cœur des territoires

ÉCO-GESTE SIMPLE : N'IMPRIMEZ CET EMAIL QU'EN CAS DE NÉCESSITÉ

**De :** Vincent.Jeanneau@novacap.eu [mailto:Vincent.Jeanneau@novacap.eu]
**Envoyé :** lundi 14 août 2017 15:36
**À :** DALISSON Nicolas
**Cc :** Raphaelle.Vallesella@novacap.eu; Pascal.Brunet@novacap.eu; gerard.chalaye@novacap.eu
**Objet :** RE: Saint-Clair-du-Rhône (38) - Prescriptions - Projet de parc photovoltaïque

Bonjour,

J'ai relevé les 4 points suivants à partir de votre descriptif :

Le câblage interne devra passer à plus de 50 cm sous notre canalisation ( voir règle ci jointe ) et un contrôle ( à votre charge ) du revêtement de notre canalisation ( DCVG ) devra être réalisé préalablement au niveau de ce croisement. En cas de défaut de revêtement nous serons amenés à remplacer le revêtement ( à notre charge ).

Merci de nous indiquer le domaine de tension de votre câblage interne - Notre canalisation est sous protection cathodique et nous devons garantir le bon fonctionnement de cette protection

Nous devons maintenir l'accès à la servitude de notre canalisation pour nos surveillants et pour des éventuelles opérations de maintenance. En cas de clôture, il faut prévoir un passage possible pour notre personnel

Enfin, préalablement aux travaux vous devrez nous consulter dans le cadre de l'obligation de consultation du guichet unique ( DT et DICT ).

Merci pour vos éléments de réponse

Cordialement

novapex
novacap group

**Vincent JEANNEAU**
Responsable site
Site manager
Direct line : +33 (0)4 75 68 99 08
Mobile : 06 08 56 04 93
Fax : +33 (0)4 75 68 88 37

Site de stockage de propylène
3920 Route de la Vallée
26530 LE GRAND-SERRE
vincent.jeanneau@novacap.eu
**www.novacap.eu**

**De :** DALISSON Nicolas [mailto:N.DALISSON@cnr.tm.fr]
**Envoyé :** lundi 14 août 2017 11:05
**À :** Jeanneau, Vincent
**Cc :** Vallesella, Raphaelle
**Objet :** Saint-Clair-du-Rhône (38) - Prescriptions - Projet de parc photovoltaïque

Bonjour,

Je me permets de vous solliciter aujourd'hui dans le cadre du développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône (38).

Nous réalisons une étude d'impact qui sera jointe au dossier de demande de permis de construire. Dans cette optique, nous tentons de prendre en compte l'ensemble des contraintes du site et d'adapter l'implantation en conséquence.

Nous avons identifié une canalisation Transugil de propylène traversant le site du Nord au Sud.

A l'heure actuelle :

- Un écartement de 5m a été considéré de part et d'autre de la canalisation (voir plan d'implantation projet en pièce jointe) pour l'implantation des tables photovoltaïques
- Une piste d'accès de 5m de large ainsi qu'une clôture croisent la canalisation.
- Un câblage interne traversera la canalisation à environ 90 cm de profondeur.

Pouvez-vous me transmettre les prescriptions vis-à-vis de cette canalisation, et, le cas échéant, m'indiquer si certaines choses sont à reprendre sur ce projet d'implantation ?

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce projet.

Bien cordialement,

**Nicolas DALISSON**
*Chargé de projets*
Direction Nouvelles Energies

Tél. : +33 (0)4 26 23 11 06

Port. : +33 (0)6 49 10 69 70

2, rue André Bonin - 69316 LYON CEDEX 04
**n.dalisson@cnr.tm.fr**

**cnr.tm.fr**

L'énergie au cœur des territoires

*ÉCO-GESTE SIMPLE : N'IMPRIMEZ CET EMAIL QU'EN CAS DE NÉCESSITÉ*

- **Une déclaration de travaux (DT) a fait suite à cet échange, permettant de formaliser la consultation auprès de la société Novacap (voir récépissé de DT ci-dessous, daté du 17/08/2017).**

TUP 17/362
CONCERNE

Ministère chargé de l'écologie

**Récépissé de DT**
**Récépissé de DICT**

cerfa N°14435*02

*Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail*

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

☑ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

**Dénomination :** COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
Complément / Service :
Numéro / Voie : 2 rue André Bonin
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69316 LYON cedex
Pays :

N° consultation du téléservice : 20170816028 83D7B
Référence de l'exploitant : TUP 17/362
N° d'affaire du déclarant : PV SCDR
Personne à contacter (déclarant) : Nicolas COURT
Date de réception de la déclaration : 16 / 08 / 2017
Commune principale des travaux : SAINT CLAIR DU RHONE
Adresse des travaux prévus : chemin de petiteux

**Coordonnées de l'exploitant :**
Raison sociale : TRANSUGIL PROPYLENE
Personne à contacter : Pascal BRUNET / Franck ROUMEZI / Vincent JEANNEAU
Numéro / Voie : 3920 ROUTE DE LA VALLEE
Lieu-dit / BP : QUARTIER MONTGALIX
Code Postal / Commune : 26530 LE GRAND SERRE
Tél. : 0475688430 Fax : 0475688837

**Éléments généraux de réponse**
☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : ____ m
☑ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : HC ____ ____ *(voir liste des catégories au verso)*

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**
Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**

| ☐ Plans joints : | Références : | Echelle(1) : | Date d'édition(1) : | Sensible : | Prof. règl. mini(1) : | Matériau réseau(1) : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. | | | / / | ☐ | cm | |
| | | | / / | ☐ | cm | |

☑ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : / / à h
ou ☑ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / /
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
*(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint*

**Recommandations de sécurité**
*Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr*
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Merci de prendre rendez-vous (par vos soins) pour une rencontre avec notre service canalisation pour la localisation du TRANSUGIL PROPYLENE avant le début des travaux.
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ○ possible ○ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Merci de nous prévenir 72 heures avant la date de réunion de chantier.
**Dispositifs importants pour la sécurité :**

**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

**Responsable du dossier**
Nom : Pascal BRUNET / Franck ROUMEZI / Vincent JEANNEAU
Désignation du service : CANALISATION
Tél. : 0475688430

**Signature de l'exploitant ou de son représentant**
Nom du signataire : Pascal BRUNET / Franck ROUMEZI / Vincent JEANNEAU
Signature :
Date : 17 / 08 / 2017 Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

*La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.*

- **Les éléments fournis et les prescriptions ont été pris en compte dans la conception du projet. Les distances de sécurité et le protocole fourni seront respectés.**

- **Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur informe CN'AIR que la société Novacap a envoyé un courrier à la DDT dans le cadre de l'instruction du dossier. Ce courrier indique les éléments suivants :**

  - […] CN'AIR devra nous assurer un accès 24h/24h, 7 jours/7 à la bande de servitude de notre ouvrage et donc à l'intérieur de l'enceinte de la centrale photovoltaïque en nous en donnant les modalités (clés, codes d'accès)
    - **Un accès sera donné au gestionnaire TRANSUGIL PROPYLENE avec l'ensemble des modalités avant la construction de la centrale (code d'accès, contact de l'exploitant, procédure en cas d'intervention, etc.)**

  - […] Nous vous demandons également de nous préciser si cet accès nécessite une quelconque habilitation ou sensibilisation aux dangers que peut présenter une telle installation, auquel cas nous devrons prévoir de former notre personnel amené à intervenir sur le futur site.
    - **Cet accès et toute intervention sur site nécessitent a minima une habilitation électrique H0B0. En cas de travaux, un plan de prévention sera établi.**

  - […] CN'AIR devra nous fournir un descriptif des postes électriques (tension, puissance, fréquence, …) et nous apporter tout élément relatif aux sous-réseaux, aux courants d'induction générés et nous fournir les plans d'équipotentiels.
    - **L'architecture électrique n'étant pas figée à ce jour, tous ces éléments seront fournis ultérieurement, au moins 1 mois avant le début des travaux. Il est à noter que les prescriptions émises par Novacap en réponse à la DT en matière de passage de réseaux électriques ont été prises en compte. Voici les éléments que nous pouvons communiquer à ce jour : la tension en courant continu sera au maximum de 1 500 V (BT), la tension en courant alternatif sera au maximum de 20 000 V entre les postes de transformation et le poste de livraison (HTA).**

  - […] Nous constatons que notre ouvrage et la servitude qui lui est rattachée apparaissent bien sur plans joints au dossier (PC 2.1 et PC 2.2) mais qu'aucune information relative à la présence de notre canalisation dans l'emprise du projet n'est portée dans la notice descriptive (PC 4). Il est même précisé qu' « aucune construction existante n'est présente sur le site » alors que devrait figurer : « il existe une canalisation souterraine de transport de propylène… ». Nous souhaitons que notre ouvrage soit clairement identifié dans toute pièce constituant le dossier.
    - **La pièce PC4 est une notice descriptive reprenant quelques éléments constitutifs de la centrale, et aurait pu effectivement faire mention de la canalisation de propylène. Cet ouvrage n'est cependant pas considéré comme une construction. La canalisation de propylène apparaît sur les plans de masse ainsi que dans le dossier d'étude d'impact, et les mesures prises dans ce cadre sont détaillées dans l'étude d'impact.**